



INSTITUT LUXEMBOURGEOIS
DE RÉGULATION

RAPPORT SUR LE MÉCANISME DE COMPENSATION DE L'ANNÉE 2025



17, rue du Fossé
Adresse postale
L-2922 Luxembourg

T +352 28 228 228
F +352 28 228 229
info@ilr.lu

www.ilr.lu

1. Le décompte du mécanisme de compensation

Le décompte du mécanisme de compensation de l'année 2025 est établi conformément au règlement grand-ducal modifié du 31 mars 2010 relatif au mécanisme de compensation dans le cadre de l'organisation du marché de l'électricité (ci-après le « règlement grand-ducal modifié du 31 mars 2010 »). Le décompte a été vérifié par un réviseur d'entreprises. Le mécanisme de compensation sert à répartir équitablement entre tous les gestionnaires de réseau et, partant, entre tous les consommateurs, les coûts d'achat supplémentaires que les gestionnaires de réseau sont tenus de déboursier en vertu des contrats de rachat et des contrats de prime de marché conclus conformément au :

- *règlement grand-ducal modifié du 30 mai 1994 concernant la production d'énergie électrique basée sur les énergies renouvelables ou sur la cogénération, au*
- *règlement grand-ducal du 14 octobre 2005 concernant la fourniture d'énergie électrique basée sur les énergies renouvelables, au*
- *règlement grand-ducal modifié du 8 février 2008 relatif à la production d'électricité basée sur les sources d'énergie renouvelables, au*
- *règlement grand-ducal modifié du 26 décembre 2012 relatif à la production d'électricité basée sur la cogénération à haut rendement et au*
- *règlement grand-ducal modifié du 1^{er} août 2014 relatif à la production d'électricité basée sur les sources d'énergie renouvelables.*

Le règlement grand-ducal modifié du 31 mars 2010 prévoit trois catégories de taux de contribution. La première catégorie, la catégorie A, s'applique aux clients ayant une consommation annuelle d'énergie électrique inférieure ou égale à 25 MWh. La deuxième catégorie, la catégorie B, vise l'ensemble des autres clients à l'exception des clients de la troisième catégorie, la catégorie C. La catégorie C s'applique aux entreprises de l'industrie manufacturière qui sont alimentées par un niveau de tension d'au moins 65 kV, qui affichent une consommation de plus de 20 GWh ou qui répondent aux critères d'une entreprise grande consommatrice d'électricité.

Afin de bénéficier du taux de contribution de la catégorie C, les entreprises concernées doivent faire parvenir par écrit une demande à l'Institut. Au cours de l'année 2025, 34 demandes ont été introduites auprès de l'Institut qui ont toutes été acceptées. En outre, 3 décisions de perte du bénéfice de la catégorie C ont été prononcées.

La Loi du 23 décembre 2022 modifiant la loi modifiée du 1^{er} août 2007 relative à l'organisation du marché de l'électricité en vue de l'introduction d'une contribution négative dans le cadre du mécanisme de compensation prévoit la possibilité d'une contribution négative pour le taux de la catégorie A.

En tenant compte de la contribution de l'État, telle que prévue par l'article 7(5bis) de la loi modifiée du 1^{er} août 2007 relative à l'organisation du marché de l'électricité, le taux de contribution de la catégorie A de l'année 2025 a été fixé par le règlement ILR/E24/56 du 19 décembre 2024 à -37.60 EUR/MWh.

Le taux de contribution de la catégorie B est fixé par le règlement grand-ducal du 23 décembre 2022 modifiant le règlement grand-ducal modifié du 31 mars 2010 à 1.50 EUR/MWh. Le taux de contribution de la catégorie C est fixé par le règlement grand-ducal modifié du 31 mars 2010 à 0.75 EUR/MWh.

2. Rémunération de l'électricité injectée dans le réseau et à charge du mécanisme de compensation

Dans le courant de l'année 2025, les quatre gestionnaires de réseau Creos Luxembourg S.A., Ville de Diekirch, Ville d'Ettelbruck et Sudstroum S.à r.l. & Co S.e.c.s. ont soit racheté de l'énergie électrique, soit rémunéré l'injection de l'énergie électrique à travers la prime de marché.

Le tableau ci-dessous fournit le détail de l'électricité injectée, sur base de sources renouvelables et de la cogénération à haut rendement, tel que retenu par l'Institut lors du décompte de l'année 2025 :

Volume d'électricité rémunéré [kWh]	Creos	Diekirch	Ettelbruck	Sudstroum	Total
cogénération à haut rendement	36 350 174	13 159 829	8 306 889	265 165	58 082 057
éoliennes	443 150 528	0	0	0	443 150 528
solaire	274 833 662	954 317	830 306	2 987 431	279 605 716
hydro-électrique	3 167 142	0	793 183	0	3 960 325
biogaz	40 028 648	0	0	0	40 028 648
gaz de stations d'épuration d'eaux usées	843 254	0	0	0	843 254
biomasse solide	36 943 020	0	0	0	36 943 020
bois de rebut	154 455 784	0	0	0	154 455 784
Total	989 772 212	14 114 146	9 930 378	3 252 596	1 017 069 332

Tableau 1 : Rémunération de l'électricité basée sur les énergies renouvelables et la cogénération à haut rendement

Conformément à l'article 6(2) du règlement grand-ducal modifié du 31 mars 2010, l'Institut a déterminé les coûts évités sur base des valeurs des prix mensuels de marché « MW », « MW Wind an Land » et « MW Solar », publiées sur le site internet¹ des gestionnaires de réseau de transport actifs sur le territoire national allemand.

Les coûts bruts, évités et nets de chaque gestionnaire se présentent comme suit :

	Creos	Diekirch	Ettelbruck	Sudstroum	Total
Coûts bruts [EUR]	131 481 980.17	2 680 571.46	2 056 058.63	518 793.90	136 737 404.16
Coûts évités [EUR]	22 870 064.28	1 290 469.85	923 460.19	145 318.54	25 229 312.86
Coûts nets [EUR]	108 611 915.89	1 390 101.61	1 132 598.44	373 475.36	111 508 091.30

Tableau 2 : Coûts nets de l'énergie basée sur les énergies renouvelables et de la cogénération

Les coûts bruts comprennent les coûts résultant des contrats de rachat et des contrats de prime de marché, y compris le paiement de la prime de chaleur et de la prime de lisier, ainsi que les coûts déclarés par les formulaires rectificatifs des années précédant l'année 2025. En plus, l'Institut a décidé, suite au recours gracieux introduit par le gestionnaire Creos Luxembourg S.A. contre la décision de l'Institut concernant le décompte 2024, de prendre en compte parmi les coûts rectificatifs un montant de EUR 23 775 753.73 au titre

¹ www.netztransparenz.de

de la prime de chaleur pour l'exercice 2024. Les coûts évités comprennent uniquement les coûts évités concernés par les contrats de rachat.

La répartition des coûts nets de chaque gestionnaire se présente comme suit :

Coûts nets [EUR]	Creos	Diekirch	Ettelbruck	Sudstroum	Total
cogénération à haut rendement	4 062 285.44	1 274 545.39	1 000 599.98	1 009.64	6 338 440.45
éoliennes	8 283 372.02	0.00	0.00	0.00	8 283 372.02
solaire	38 423 613.75	115 556.22	122 966.80	372 465.73	39 034 602.49
hydro-électrique	78 620.25	0.00	9 031.66	0.00	87 651.91
biogaz	1 945 033.91	0.00	0.00	0.00	1 945 033.91
gaz de stations d'épuration d'eaux usées	-18 940.24	0.00	0.00	0.00	-18 940.24
biomasse solide	2 052 466.25	0.00	0.00	0.00	2 052 466.25
bois de rebut	1 930 707.77	0.00	0.00	0.00	1 930 707.77
prime de chaleur	25 474 323.57	0.00	0.00	0.00	25 474 323.57
prime de lisier	1 981 570.24	0.00	0.00	0.00	1 981 570.24
rectificatif	24 398 862.93	0.00	0.00	0.00	24 398 862.93
Total	108 611 915.89	1 390 101.61	1 132 598.44	373 475.36	111 508 091.30

Tableau 3 : Répartition des coûts nets de chaque gestionnaire

En ce qui concerne la prime de chaleur de l'année 2025, le montant déclaré par le gestionnaire de réseau Creos Luxembourg S.A. à hauteur de EUR 27 983 434.02, a été revu à la baisse sur base des estimations de primes présumées ne pas répondre aux critères d'octroi de cette prime. Le montant retenu dans le cadre du décompte 2025 s'élève dès lors à EUR 25 474 323.57.

3. Coûts de gestion des gestionnaires de réseau

Conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 1^{er} août 2007 relative à l'organisation du marché de l'électricité, le gestionnaire de réseau est habilité à déclarer ses charges induites par l'exécution de ses obligations de service public. L'Institut a accepté les coûts de gestion déclarés par le gestionnaire de réseau Creos Luxembourg S.A. à hauteur de EUR 751 327.27 pour l'année 2025.

4. Valorisation des caractéristiques de l'électricité du mécanisme de compensation

Conformément à l'article 4 du règlement grand-ducal modifié du 31 mars 2010 l'Institut est habilité à valoriser les caractéristiques de l'électricité du mécanisme de compensation et en particulier les garanties d'origine établies pour l'électricité du mécanisme de compensation.

Le revenu de la valorisation des caractéristiques de l'électricité du mécanisme de compensation s'élève à EUR 272 377.90 pour l'année 2025.

5. Calcul du Débit ou du Crédit d'un gestionnaire de réseau

L'Institut a calculé conformément à l'article 11 du règlement grand-ducal modifié du 31 mars 2010 le crédit ou le débit de chaque gestionnaire de réseau envers le mécanisme de compensation. Le décompte du mécanisme de compensation est présenté au tableau 4 comme suit :

	Creos	Diekirch	Ettelbruck	Sotel	Sudstroum	Somme
Coûts nets 2025 [€]	108 611 915.89	1 390 101.61	1 132 598.44	0.00	373 475.36	111 508 091.30
Report Solde Coûts nets 2024 [€]	-35 573 631.82	-22 068.19	-384 673.72	0.00	0.00	-35 980 373.73
Somme Coûts nets [€]	73 038 284.07	1 368 033.42	747 924.72	0.00	373 475.36	75 527 717.57
Coûts de gestion des GRD [€]	751 327.27	0.00	0.00	0.00	0.00	751 327.27
Contributions facturées [€]	-36 569 874.16	-459 234.93	-619 019.52	907 974.91	-2 689 385.57	-39 429 539.27
Débit/Crédit 2025 [€]	110 359 485.50	1 827 268.35	1 366 944.24	-907 974.91	3 062 860.93	115 708 584.11
Somme des acomptes et paiements 2025 [€]	-117 500 000.00	-2 250 000.00	-1 560 000.00	907 974.91	-3 062 860.93	-123 464 886.02
Report vers 2026 [€]	-7 140 514.50	-422 731.65	-193 055.76	0.00	0.00	-7 756 301.91

Tableau 4 : Décompte du mécanisme de compensation 2025

6. Report vers 2026

La contribution négative pour le taux de la catégorie A, facturée par les gestionnaires de réseau aux clients finals concernés au cours de l'année 2025 a conduit à un remboursement de EUR 39 429 539.27 du compte du mécanisme de compensation vers les gestionnaires de réseau. En considérant la contribution de l'État de EUR 167 500 000 et le revenu de la valorisation des caractéristiques de l'électricité du mécanisme de compensation (dont fait partie le revenu des enchères des garanties d'origine) de EUR 272 377.90, un surplus de EUR 128 342 838.63 s'était dégagé. La répartition de la somme totale se présente comme suit :

Somme totale collectée [EUR]	128 342 838.63
Contribution facturée "catégorie A" [EUR]	-44 853 957.84
Contribution facturée "catégorie B" [EUR]	3 635 247.36
Contribution facturée "catégorie C" [EUR]	1 789 171.21
Contribution de l'Etat [EUR]	167 500 000.00
Revenu valorisation MdC 2025 [EUR]	272 377.90
Intérêts créditeurs [EUR]	0.00

Tableau 5 : Contributions collectées

Ce montant de EUR 128 342 838.63, ensemble avec la somme des coûts nets de EUR 111 508 091.30 et les coûts de gestion de EUR 751 327.27 encourus au courant de l'année 2025, génèrent un surplus de EUR 16 083 420,06.

Vu l'excédent de l'exercice 2024 de EUR 17 809 723.19, un surplus de EUR 33 893 143.25 est reporté à l'année 2026.

Résultat de l'exercice 2025 [EUR]	16 083 420.06
Surplus de l'exercice 2024 [EUR]	17 809 723.19
Surplus reporté à l'année 2026 [EUR]	33 893 143.25

Tableau 6 : Report